



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2- Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Madame Léa PERASSO – 7 rue de Venise – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE VENISE, le 28 juin 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 28 juin 2024

RUE DE VENISE

La largeur de la chaussée sera réduite à **2,50** mètres, au droit du **7**, sur **10** mètres linéaires.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le déménagement sera interdit au droit du numéro **7**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Léa PERASSO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. Madame Léa PERASSO,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,